

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six Mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALAÛN, Maire.

**Présents** : SALAÛN Jean, Maire, MORAIN Didier, MORIN Christine, BATHOLET Marie-Claude, BOUVIER Loïc, DUBOIS Régeane. HUET Jean-Paul, PINON Chantal, CORBIN Vincent, QUINQUENEL Marie-Thérèse, JOUANIN Violaine, MARIE Gilles, LECLAIRE Frédéric (arrivé au point N°2).

**Absents excusés** : HUBERT Christian (Procuration SALAÛN Jean), POÇAS Yvette (Procuration BOUVIER Loïc).

**Secrétaire** : CORBIN Vincent

### **1 - Approbation du Procès-verbal du 13 Avril 2021.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Monsieur Loïc BOUVIER fait part à l'assemblée qu'il est indiqué 2019 au lieu de 2020 au point n° 3 (Affectation du résultat d'exploitation). Suite à correction de ce point, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal du 13 Avril 2021.

### **2 - Avenants aux Marchés / Travaux de réhabilitation et d'extension Mairie.**

Monsieur MORAIN Didier, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des propositions d'avenants aux marchés concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie :

- Lot n° 05 « Serrurerie » - Entreprise METAL REALISATIONS :
  - o Avenant n° 1 : **1 485,53 € H.T. – 1 782,64 € T.T.C.**
- Lot n° 08 « Menuiserie Bois » – Entreprise BCO :
  - o Avenant n° 2 : **655,20 € H.T. – 786,24 € T.T.C.**
- Lot n° 12 « Revêtements muraux » – Entreprise EMERAUDE PEINTURE :
  - o Avenant n° 1 : **786,99 € H.T. – 944,39 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **3 - Devis OUEST COLLECTIVITES / Bureau Maire et Adjoints.**

Madame Christine MORIN, Adjointe, fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour l'acquisition de mobilier (Bureaux et chaises pour le Maire et les Adjoints) nécessaire à la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Société OUEST COLLECTIVITES de MELESSE (35) pour un montant total de **2 750,00 € H.T., soit 3 300,00 € T.T.C.**

### **4 - Devis BODET CAMPANAIRE / Restauration cloche n°3 - Eglise.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de la cloche n° 3 de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE de PLERIN (22) pour un montant total de **1 500,00 € H.T., soit 1 800,00 € T.T.C.**

### **5 - Devis BIS INFORMATIQUE / Ordinateurs Mairie.**

Madame Christine MORIN, Adjointe, fait part au Conseil Municipal du devis demandé pour l'acquisition de deux ordinateurs (pour le Maire et les adjoints) à la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société BIS INFORMATIQUE de CORSEUL (22) pour un montant total de **1 720,00 € H.T. soit 2 064,00 € T.T.C.**

### **6 - Devis Entreprise BCO / Organigramme de clés + serrures (Mairie).**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BCO de PLENEE-JUGON (22640) pour la fourniture d'un organigramme de clés et la pose de serrures pour deux placards à la Mairie, d'un montant total de **821,39 € H.T. soit 985,67 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

**7 - Devis ATOUT CONFORT / Système déverrouillage portes + prises - Mairie**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise **ATOUT CONFORT de DINAN (22100)** pour la mise en place d'un interrupteur sur la banque d'accueil pour déverrouiller les porte et l'ajout d'un poste de travail pour la machine à affranchir, pour un montant total de **438,72 € H.T. soit 526,46 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

**8 - Devis Entreprise Alexis CHEMIN T.P. / Travaux divers de voirie.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal les deux devis de l'entreprise **Alexis CHEMIN T.P. de CORSEUL (22 130)**, pour :

- Fourniture et pose de tubes ECOPAL (Le Clos Marin) :  
**Total : 2 960,00 € H.T. soit 3 256,00 € T.T.C.**
- Fourniture et pose de buses béton (La Petite Pierre - La Maladrie - Quinier) :  
**Total : 1 241,00 € H.T. soit 1 489,20 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis.

**9 - Devis Entreprise EVEN / Travaux Voirie.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise **EVEN de PLEURTUIT (35730)** pour des travaux de voirie prévus :

- Rue de la Motte (Réalisation d'un trottoir) : **981,83 € H.T. soit 1 178,20 € T.T.C.**
- A la Haute Villeneu et la Potinais : **3 439,00 € soit 4 126,80 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis.

**10 - Devis Société 4S Signalisation / Support vélos – Parking salle de l'Atelier.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de la Société 4S Signalisation de QUEVERT (22100) pour la fourniture d'un support vélos acier (6 places) à installer sur le parking de la salle de l'Atelier, d'un montant de **310,00 € H.T. soit 432,00 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

**11 - Devis BRICOMARCHE / Aspirateur – Mairie.**

Monsieur Didier MORAIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de BRICOMARCHE de TADEN (22100) pour la fourniture d'un aspirateur nécessaire à la Mairie, d'un montant de **170,75 € H.T. soit 204,90 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

**12 - Décision Modificative n° 1 / Budget Commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante, sur le Budget Commune :

**DM 1 : Acquisitions + travaux divers :**

D - Article 2315 Opération 30 « Voirie » :	+ 10 500,00 €
D - Article 2315 Opération 30 « Voirie » :	+ 74 259,00 €
D - Article 2313 Opération 59 « Bâtiments Publics » :	+ 3 315,00 €
D - Article 2051 Opération 59 « Bâtiments Publics » :	+ 12 270,00 €
D - Article 2188 Opération 60 « Matériel Service Technique » :	+ 1 100,00 €
D - Article 2313 Opération 78 « Mairie » :	+ 39 800,00 €
D - Article 2184 Opération 78 « Mairie » :	+ 2 500,00 €

**TOTAL.....** + 143 744,00 €

R - Article 1341-77 « Travaux Aménagement Bourg » : + 125 744,00 €

R - Article 1341-78 « Travaux réhabilitation Mairie » : + 18 000,00 €

**TOTAL.....** + 143 744,00 €

### **13 - Convention Dinan Agglomération / Lutte coordonnée contre le frelon asiatique.**

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du Maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 Mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- Axe 1 : Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,
- Axe 2 : Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes,
- Axe 3 : Amélioration et mutualisation des connaissances,
- Axe 4 : Communication, sensibilisation, mobilisation et formation,
- Axe 5 : Gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de service.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une année doivent venir à échéance le 31 Mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1<sup>er</sup> Avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 Mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

VU les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5216-7-1 du même Code.

VU les dispositions des articles L.2122-24 et L.2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police,

VU les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles,

VU l'article L.427.4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L.2122-21 du CGCT ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

VU les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services,

VU les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 Décembre 2019 – et notamment son article 10-6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération,

VU la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 Juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques,

CONSIDERANT que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité,

CONSIDERANT que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté,

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C324/07, CCA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06, voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737),

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune ainsi que des différentes communes membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser – simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur – mandataire du groupement de commandes à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché,

CONSIDERANT les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes,

CONSIDERANT que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1<sup>er</sup> Avril 2021 et prendre fin le 31 Mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,
- Stipule dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la Commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,
- Stipule dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.

- A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

#### **14 - Regroupement cantine et garderie.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison du COVID 19, les enfants des deux écoles prenaient leur déjeuner sur deux sites :

- Ecole Publique : Cantine située « 10, Côte des Rus »
- Ecole Sainte-Anne : Cantine à la Salle d'Animation « 2, Rue du Frémur ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de regrouper à partir du mois de Juin 2021, les enfants des deux écoles, pour le repas du midi, à la Cantine Municipale située « 10, Côte des Rus ».

D'autre part, deux sites de garderie municipale avaient également été mis en place :

- Ecole Publique : Garderie située « 3, Rue de l'Arguenon »,
- Ecole Sainte-Anne : Garderie à la Salle d'animation « 2, Rue du Frémur ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de regrouper à partir du mois de Juin 2021, les enfants de l'Ecole Publique et de l'Ecole Sainte-Anne, à la Garderie Municipale sise 3, Rue de l'Arguenon.

La salle de motricité de l'école publique jouxtant la garderie (ex Mairie provisoire) servira également de Garderie, compte tenu du nombre important d'enfants.

#### **15 - Recrutement cuisinier / Cantine Municipale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter un cuisinier (h/f) pour la rentrée scolaire de Septembre 2021 comme suit :

Grade : Emploi contractuel de catégorie C (Adjoint technique territorial-Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe-Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe).

Poste à pourvoir le : 30 Août 2021.

Temps de travail : Temps non complet (DHS annualisée : 26 heures).

Durée : Année scolaire 2021/2022.

Un bilan sera fait avec les élus et le cuisinier après six mois de services.

A l'issue de ce contrat, l'agent pourra être nommé sur ce poste aux mêmes conditions que cet emploi contractuel.

#### **VOTE :**

- Pour : **13**      \* Abstentions : **02** (SALAÛN Jean, MORIN Christine)      \* Contre : /

#### **16 - Réouverture des salles communales.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réouverture, à partir du mois de Juin 2021, de la salle d'animation et de la salle associative « l'Atelier », au public et aux associations, en veillant à ce que les signataires des conventions de location, respectent les conditions de réouverture, transmises par la Préfecture des Côtes d'Armor, qui se déclinent en 3 phases :

- Du 19 Mai au 09 Juin : Jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes, **position assise et protocole sanitaire adapté,**
- Du 09 Juin au 29 Juin : Jauge de 65 % de l'effectif ERP avec plafond de 5000 personnes, utilisation du Pass Sanitaire, **position assise et protocole sanitaire adapté,**
- A partir du 30 Juin, 100 % de la jauge ERP, **la configuration assise et debout est admise.**

#### **17 - Préparation rentrée scolaire 2021/2022.**

Madame Marie-Claude BARTHOLET, déléguée à la Commission « Education » fait part au Conseil Municipal que l'achat de manuels, cahiers d'exercices, vélos, trottinettes et ballons est nécessaire pour la rentrée de Septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dépenses pour un montant maximum de 800,00 € T.T.C., et donne son accord pour un renouvellement annuel des achats de cahiers d'exercices et de ballons.